

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 novembre 2024**

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Madame Annie SAINSILY

DATE DE LA CONVOCATION 06-11-2024	L'an deux mille vingt-quatre, Le 12 novembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D’AFFICHAGE 06-11-2024	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINSILY, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Mme Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, M. Bruno GUILLON, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Diane CHARLEMAGNE, Mme Odile GENOVA, M. Frank MARQUET.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 27 VOTANTS : 29	Excusés représentés : Madame Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
DATE DE LA PUBLICATION 19-11-2024	Absents :

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

2024-11-12/10 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu l'article, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la CTG est un contrat d'engagements entre la Commune et la CAF des Yvelines afin de maintenir et développer les services aux familles,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre pour les années 2024-2027 la mise en œuvre de ce dispositif,

Considérant que l'adoption d'un plan d'action préalable est une condition nécessaire pour la mise en œuvre d'une nouvelle CTG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie SAINSILY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale et le plan d'action pour la période 2024-2027, entre la CAF des Yvelines et la commune de Buc,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la CTG pour la période 2024-2027 et tous les documents liés à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la CTG 2024-2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 21-11-2024
Rendu exécutoire le : 21-11-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Morelli



Buc, le 19/11/2024

Le Maire
Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Communes plus de 5 000 habitants

Entre :

- la Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie BARROIS et par son Directeur, Monsieur Didier GROSJEAN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de **BUC**, représentée par son maire **Monsieur Stéphane Grasset**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son **conseil municipal** ;

ci-après dénommée « la commune ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
vu le Code de l'action sociale et des familles ;
vu le Code général des collectivités territoriales ;
vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
vu la délibération du conseil municipal de la ville de BUC en date du **12 novembre 2024** figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caisses d'Allocations Familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-2024119-2024-11-12-10-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de BUC souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune de BUC (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Une possibilité de Ctg à l'échelon intercommunal ou de bassin de vie sera à terme la cible idéale selon le niveau de coopération politique souhaité sur les territoires.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de BUC concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE BUC

La commune de BUC met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, familiale et sociale :
 - o Accueil adapté des enfants, de la petite enfance à l'adolescence
 - o Politique tarifaire équitable et soutien aux activités de loisirs, sportives et culturelles
 - o Inclusion des enfants en situation de handicap dans la vie sociale
 - o Diversification des modes d'accueil pour répondre aux besoins des familles
 - o Coordination renforcée entre les acteurs éducatifs du territoire
- Réactualiser le projet éducatif de la ville.
- Soutenir la fonction parentale et renforcer les relations entre parents et enfants.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

- Promouvoir des actions autour de la citoyenneté.
- Rénovation des équipements municipaux.
- Aménager les cours de récréation.
- Développer la coopération intercommunale pour certains projets.
- Revaloriser les métiers de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- Étoffer l'offre sportive.
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Proposer des actions de prévention pour les publics fragiles.
- Développer des initiatives pour l'inclusion numérique.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont identifiés à l'issue du diagnostic

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie :
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines et la commune de BUC s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de BUC

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de BUC

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

1. Données statistiques

Les parties acceptent de mettre à disposition des données statistiques respectant la règle de la Caf des Yvelines en matière de secret statistique :

- toute valeur portant sur des zones communales ou infra-communales de moins de 100 allocataires sera mise à blanc ;
- toute valeur inférieure à 5 allocataires et différente de zéro sera mise à blanc.

Les parties s'engagent à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de sa politique.

Elles s'engagent à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies.

2. Données à caractère personnel

En cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention (ou de l'avenant à cette convention). Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 6 ou via un avenant à la présente convention

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaut sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Versailles, le **12/11/2024**.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte **7 pages** paraphées par les parties et sept annexes.

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune de BUC
Le Directeur	La Présidente	Le Maire
Didier GROSJEAN	Sophie BARROIS	Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Buc est une commune située dans les Yvelines, en Île-de-France, à proximité de Versailles et à environ 20 kilomètres au sud-ouest de Paris. Connue pour son environnement résidentiel et son cadre naturel, Buc attire une population majoritairement familiale, appréciant la qualité de vie offerte par cette petite ville à l'atmosphère paisible.

1. Démographie

La population de Buc se situe autour de 6000 habitants, avec une densité relativement modérée comparée aux communes avoisinantes. La commune a vu une augmentation progressive de sa population, liée à sa proximité avec Paris et Versailles, ainsi qu'à l'attrait de son cadre de vie. La répartition de la population est marquée par une proportion importante de familles, avec un bon équilibre entre les différentes tranches d'âge, notamment les jeunes et les adultes actifs.

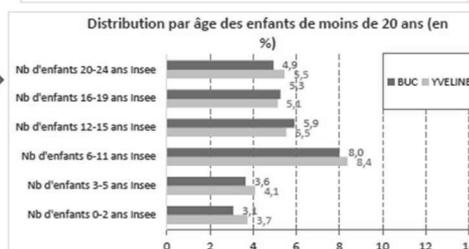
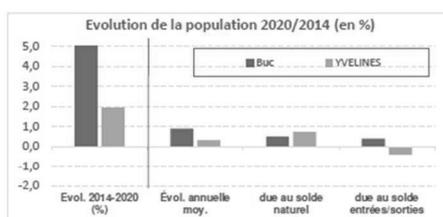
BUC
78117

Nb quartiers en Politique Ville (QPV) : 0



1. DEMOGRAPHIE

	BUC	YVELINES
Population Insee	6 027	1 448 207
en % de la population du département	0,4	100
Evolution en 6 ans (%)	5,2	1,9
Moyenne par an (%)	0,9	0,3
% liée au solde naturel (naiss. - décès)	0,5	0,7
% liée au solde migratoire (arr. - départs)	0,4	-0,4
	Nb	%
Nb d'enfants 0-2 ans Insee	186	3,1
Nb d'enfants 3-5 ans Insee	220	3,6
Nb d'enfants 6-11 ans Insee	482	8,0
Nb d'enfants 12-15 ans Insee	357	5,9
Nb d'enfants 16-19 ans Insee	317	5,3
Nb d'enfants 20-24 ans Insee	298	4,9
Total enfants de moins de 25 ans	1 859	30,8
		%
Nb (foyers) allocataires Caf	918	
Taux de couverture par la Caf (en % de la population)	41,9	50,1
Nb familles allocataires (avec enfnt(s))	537	
% des (foyers) allocataires	58,5	61,9
Nb d'allocataires isolés (ni conjoint ni enfnt)	363	
% des (foyers) allocataires	39,5	35,3
Nb d'allocataires monoparents	123	
% des familles alloc.	22,9	25,9
Nb familles 3 enfants ou plus	150	
% des familles alloc.	27,9	27,7



	BUC	YVELINES
Quotient familial moyen (calcul CNAF)	1 603 €	1 192 €

ATTENTION DANS LA COMPARAISON AVEC LES % DEPARTEMENTAUX : LE FAIBLE NOMBRE D'HABITANTS DE LA COMMUNE PEUT ACCENTUER LES CONTRASTES ENTRE %

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

Sources : Insee, RP2019, Caf au 31/12/2022

2- Petite enfance

Buc dispose de plusieurs structures pour accueillir les jeunes enfants. La ville propose des crèches municipales et privées, des assistantes maternelles, ainsi que des activités périscolaires adaptées aux besoins des familles. Les enfants en bas âge sont pris en charge dans un cadre sécurisé, avec un personnel formé pour répondre aux attentes des parents et favoriser l'épanouissement des plus petits.

Les crèches municipales telles que la crèche collective et la crèche familiale permettent de répondre à la demande croissante des jeunes parents. La ville met également l'accent sur les structures d'accueil occasionnel pour aider les familles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

5. PETITE ENFANCE

	BUC		YVELINES	
Population Insee	6 027		1 448 207	
Nb (foyers) allocataires Caf	918		256 758	
	Nb	%	Nb	%
Familles allocataires avec enfts 0-2 ans	124			
dont tous parents actifs occupés	92			
% parmi les familles alloc. avec enfts 0-2 ans	74,2		58,7	
Nb enfants 0-2 ans	186			
% de la pop.	3,1		3,7	
% des 0-2 ans couverts par la Caf	72,1		89,3	
Nb enfants 3-5 ans	220			
% de la pop.	2,3		3,5	
% des 3-5 ans couverts par la Caf	63,3		84,6	
Nb enfants 0-2 ans vivant dans un foyer allocataire à bas revenus	10			
% des enfants 0-2 ans	5,4		18,7	
		% parmi les Nb enfants 0-2 ans		% parmi les enfants 0-2 ans
Nb enfts 0-2 ans Cplt MG - Ass Mat	9	4,8	312	18,6
Nb enfts 0-2 ans Cplt MG - Domicile	<5	2,2	3	2,8
Nb enfts 0-2 ans Cplt MG - Structure	7	3,8	32	6,1
Nb enfts 0-2 ans Prepare (Prestation partagée éducation taux plein)	8	4,3	21	5,9
	Nb structures	Nb places	Nb structures	Nb places
Nb EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant)	4	167	372	14 010
dont Collectif	4	167	312	11 929
dont Multi-accueil	0	0	3	159
dont Familial	0	0	32	1 657
dont Micro-crèche PSU	0	0	21	208
dont Accueil parental	0	0	4	57
<i>Pour 100 enf. 0-2 ans</i>	BUC		YVELINES	
Taux de couverture global d'accueil	105,3		58,6	
dont Taux de couverture par les ass. mat. Libérales	13,7		45,8	



En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

3- Jeunesse

La ville de Buc propose de nombreuses activités pour les enfants et les jeunes. Plusieurs établissements scolaires sont présents, incluant des écoles maternelles et élémentaires, un collège et le Lycée Franco-Allemand, qui comprend à la fois un collège et un lycée. Des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont également disponibles. Ces établissements sont bien équipés et bénéficient de nombreuses initiatives éducatives et culturelles visant à favoriser l'épanouissement des enfants.

Pour les adolescents, Buc dispose d'un espace jeunesse appelé « Le Spot », qui organise diverses activités périscolaires et extrascolaires, telles que des sorties, des ateliers créatifs et un accompagnement individualisé des jeunes. Les infrastructures locales, comme les gymnases et les terrains de sport, offrent aux jeunes la possibilité de pratiquer différentes activités physiques et de loisirs.

La municipalité accorde une grande importance à l'accompagnement des jeunes, que ce soit à travers les loisirs, le sport ou l'éducation, contribuant ainsi à leur développement équilibré.



6. JEUNESSE

	BUC	YVELINES
Population Insee	6 027	1 448 207
Nb (foyers) allocataires Caf	918	256 758
	Nb	%
Nb d'enfants 6-11 ans Insee	482	33,2
Nb d'enfants 12-15 ans Insee	357	24,5
Nb d'enfants 16-17 ans Insee	175	12,0
Nb d'enfants 18-19 ans Insee	142	9,8
Nb d'enfants 20-24 ans Insee	298	20,5
Total enfants 6-24 ans	1 453	100
Taux de couverture Caf des 6-24 ans	62,0	69,0
6-11 ans	83,6	93,0
12-15 ans	74,6	90,7
16-17 ans	75,0	78,6
18-19 ans	63,3	65,2
20-24 ans	3,7	7,0
Nb 16-19 ans Caf NEET (sans emploi, education ou formation)	<5	
% parmi les 16-19 ans	-	3,0
Total enfants 6-17 ans avec AEEH (alloc. d'éducation de l'enfant handicapé)	8	
% enfants 6-17 ans avec AEEH	0,8	3,5

Sources : Insee RP2019, Caf au 31/12/2022

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

ATTENTION DANS LA COMPARAISON AVEC LES % DEPARTEMENTAUX : LE FAIBLE NOMBRE D'HABITANTS DE LA COMMUNE PEUT ACCENTUER LES CONTRASTES

Aide aux vacances Enfant (AVE) - Nb d'enfants bénéficiaires -	BUC	YVELINES
2021	0	419
2022	0	423

Source : Caf

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

BUC
78117

2. PRECARITE - INSERTION

	BUC	YVELINES
Population Insee	6 027	1 448 207
Nb (foyers) allocataires Caf	918	256 758
	Nb	%
(Foyers) allocataires dépendants à 100% des prestations Caf *	49	5,3
Nb personnes couvertes par la Caf sous le seuil des bas revenus	222	
<i>Part de la population vivant sous le seuil de bas revenus **</i>	3,7	10,8
Nb (foyers) allocataires RSA	37	
<i>% des (foyers) allocataires</i>	4,0	10,3
dont RSA avec majoration isolement	<5	
<i>% des (foyers) allocataires</i>	-	1,1
Nb (foyers) allocataires PPA	193	
<i>% des (foyers) allocataires</i>	21,0	27,9
Montants versés pour le RSA (en €)***	17 730	13 831 916
Montants versés pour la PPA (en €)***	35 217	13 620 137

Sources : Insee RP2019, Caf au 31/12/2022

*Dépendance à 100% : Nb d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 100% des Ressources Brutes déclarées (montants des compléments mode de garde exclus, prime naissance/adoption prise en compte pour 1/9ème, ARS prise pour 1/12ème).

** Dernier seuil de bas revenus : 1167€/pers/mois

*** Au titre du mois de décembre

Intervention du Travail Social

Nombre de demandes (dont 78% en moyenne sont accompagnées)

	2022
Insertion, aides sociales	0
Logement (impayés, non décence)	<5
Parentalité (séparation, décès, AJPP)	16

Source : Caf
(Inclut les offres complémentaires et COVID)

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-2024119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

5- La parentalité

BUC
78117



7. PARENTALITE

	BUC	YVELINES
Population Insee	6 027	1 448 207
Nb (foyers) allocataires Caf	918	256 758
	nb	% des foyers alloc.
Nb familles allocataires (avec enft(s))	537	58,5
dont monoparents actifs occupés	101	11,0
Nb familles alloc. avec enfants 0-2 ans	124	13,5
- tous parents actifs occupés	92	10,0
- monoparents	10	1,1
Nb familles alloc. avec enfants 3-5 ans	124	13,5
- tous parents actifs occupés	103	11,2
- monoparents	15	1,6
Nb familles alloc. avec enfants 6-11 ans	293	31,9
- tous parents actifs occupés	237	25,8
- monoparents	49	5,3
Nb familles alloc. avec enfants 12-15 ans	232	25,3
- tous parents actifs occupés	189	20,6
- monoparents	53	5,8
Nb allocataires AJPP	0	0,0

Sources : Insee RP2019, Caf au 31/12/2022

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

ATTENTION DANS LA COMPARAISON AVEC LES % DEPARTEMENTAUX : LE FAIBLE NOMBRE D'HABITANTS DE LA COMMUNE PEUT ACCENTUER LES CONTRASTES

6- Handicap

À Buc, la municipalité met un point d'honneur à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, avec des mesures et des infrastructures adaptées pour améliorer leur quotidien et garantir l'égalité des chances.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

3. HANDICAP

	BUC		YVELINES	
Population Insee	6 027		1 448 207	
Nb (foyers) allocataires Caf	918		256 758	
	Nb	%	Nb	%
Nb (foyers) allocataires AAH	35			
<i>% des allocataires</i>	3,8		6,2	
	€		€	
Montants versés au titre de l'AAH**	29 639		12 365 733	
	Nb	%	Nb	%
Nb allocataires AEEH	14			
<i>% des allocataires</i>	1,5		3,7	
Nb enfnts 0-2 ans AEEH	<5	13,3		3,8
Nb enfnts 3-5 ans AEEH	<5	13,3		10,2
Nb enfnts 6-11 ans AEEH	5	33,3		42,2
Nb enfnts 12-15 ans AEEH	<5	13,3		29,4
Nb enfnts 16-17 ans AEEH	<5	6,7		9,7
Total enfnts 0-17 ans AEEH	12	80,0		95,4
Nb TOTAL enfnts AEEH	15	100,0		100,0

** Au titre du mois de décembre

Sources : Insee RP2019, Caf au 31/12/2022

Un diagnostic social de territoire a été réalisé en 2023, et une analyse des besoins sociaux (ABS) est prévue entre 2026 et 2027.

Le plan d’actions.

ANNEXE 3 - ECHANCIER REALISATION DE LA CTG

Planning prévisionnel

Décembre 2023	Cadre général - Démarche CTG Enjeux prioritaires identifiés – Plan d’action 2021-2023 Réfèrent CTG au sein de la collectivité : le chargé de coopération Les Bonus Territoire Cadre général - Démarche d’Evaluation CTG 2020-2023
Janvier – Février 2024	Démarche Evaluation CTG 2020-2023 : <ul style="list-style-type: none"> - Coopération et Gouvernance (Outil d’aide – Caf) - Plan d’action 2021-2023 : groupes de travail/comité technique par thématique - COPIL : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation ➤ Perspectives : diagnostic ➤ Calendrier Démarche Signature CTG 2024-2027
Janvier – Février 2024	Diagnostic (thématiques ciblées)
Mars – Juin 2024	Plan d’action 2024-2027
Septembre 2024	COPIL Validation Plan d’action 2024-2027 Rédaction partagée Caf, Ville et CCAS de la CTG
Octobre /Novembre 2024	Délibération du Conseil Municipal sur le principe du partenariat de la Convention territoriale globale
Novembre 2024	Signature CTG

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

ANNEXE 4 - LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

Liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues.

Ville de BUC	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Eaje	Adresse des différents lieux d'accueil
	Crèche collective Les Alouettes - 150 avenue Morane Saulnier
	Multi-Accueil Les Hirondelles - 5 rue des frères Robin
	Multi-Accueil Cerf-Volant - 14-17 Rue Louis Blériot
	Multi-Accueil Petit-Prince - 2 Allée Daniel Boviet
Laep	Laep Ludo'Minots – rue Collin Manet – 78530 BUC
Rpe	RPE Ludo'Minots - Rue Collin Mamet - 78530 BUC
Alsh	Adresse des différentes implantations
	Centre de Loisirs Louis Blériot – 12 rue Collin Mamet
	Centre de Loisirs Louis Clément – Rue de la Minière
	Centre de Loisirs Pré Saint Jean – 5 rue des frères Robin
Ludothèque	Ludothèque Ludo'Minots - Rue Collin Mamet - 78530 BUC
Séjours	Nombre de séjours – Périodes – Lieu (facultatif) – 2023 : deux séjours
BAFA/D	Nombre de stagiaires – 2023 : deux stagiaires

ANNEXE 5 - MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances.

PP11 MOP 2022 002 V01

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de BUC a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

A ce stade, différentes instances partenariales voire groupes de travail sont déjà à l'œuvre sur le territoire.

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion
CTG	Copil CTG	Orienté et élabore la CTG	Ville + CAFY	6 mois
CTG	Cotech CTG	Mise en œuvre du plan d'actions	Responsables de service	6 mois

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets.

Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg.

Le (a) chargé (e) de coopération (cf. annexe 5).

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions. Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel, (le) « chargé de coopération », dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention.

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2024
 Date de réception préfecture : 21/11/2024

ANNEXE 6 - METIER DE CHARGE DE COOPERATION

Notons que la Caf accompagne depuis des années une fonction de coordination petite enfance et ou jeunesse via le Contrat enfance jeunesse. Actuellement, cette fonction est assurée à hauteur d'un poste ETP.

Sur la durée de la présente CTG, la Caf accompagnera la collectivité dans ses réflexions pour faire émerger une fonction de chargé de coopération dont les missions sont identifiées en annexe 5.

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires.
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action

078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE

Date de télétransmission : 21/11/2024

Date de réception préfecture : 21/11/2024

	<ul style="list-style-type: none"> – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté. – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion
<p>Activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » <ul style="list-style-type: none"> – Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Traduire les orientations politiques en plans d'actions – Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités – Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire – Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) – Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> – Participer au diagnostic socio-économique du territoire – Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins – Animer et suivre les commissions d'admission ▶ Animer la mise en réseau des acteurs <ul style="list-style-type: none"> – Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques – Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial – Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale ▶ Organiser et animer la relation avec la population <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants – Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Concevoir et développer des supports d'information – Réguler les relations entre institutions, acteurs et population – Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

La démarche d'évaluation porte sur 2 volets complémentaires.

1. Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Au regard du plan d'actions, chaque fiche action comprendra des critères d'évaluation.

2. Evaluation de la démarche Ctg sur le territoire au regard des objectifs suivants :

Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf.

La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et missions ? Par les familles, par les acteurs locaux ?

Les familles et les partenaires sollicitent-ils la Caf à bon escient ?

Améliorer le partenariat local.

En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?

Quels sont les impacts de la démarche CTG sur le partenariat entre les signataires CTG, sur les relations entre les partenaires du territoire et l'articulation de leurs interventions ?

Proposer des offres de services adaptées aux besoins des habitants du territoire.

Des services ou structures nouveaux ont-ils été créés ?

Les services ou structures existantes ont-ils été optimisés ? (Fréquentation, coût...)

Des nouveaux habitants fréquentent-ils ces services et/ou structures ?

Les modalités plus précises d'évaluation (rythme, participants, indicateurs qualitatifs, ...) ainsi que les questions évaluatives feront l'objet d'un groupe de travail.

Elles seront présentées et validées par le Comité de Pilotage annuel.

La fonction de coopération.

Les effets de la fonction de coopération seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et seront appréciés au regard :

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi annexé ;

- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et/ ou de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

Les indicateurs d'évaluation sur cette fonction de coopération seront donc identifiés dès la signature de la Ctg.

A intégrer directement dans ce document.

Acte à classer

2024-11-12-10

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-21T21-15-59.01 (MI257084811)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention Territoriale Globale (CTG)

Date de décision : 19/11/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-11-12-10 CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe F_Convention
CTG BUC.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/11/24 à 16:36

Par [BOURAHLA Samira](#)

Demande de signature

Date 19/11/24 à 16:36

Par [BOURAHLA Samira](#)

Signé

Date 21/11/24 à 21:15

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 21/11/24 à 21:15

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 21:46

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 21 novembre 2024 21:47
À: Service Commande Publique
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-11-12-10

':: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-11-12-10, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20241119-2024-11-12-10-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-11-12-10

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG)

Date de décision : 19/11/2024

Date de transmission : 21/11/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines de competences des communes

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>